

Gouvernement du Québec

Décret 167-98, 11 février 1998

CONCERNANT le transfert des employés de la Régie du gaz naturel et de ceux mis à la disposition du commissaire chargé de l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 149 de la Loi sur la Régie de l'énergie (1996, c. 61), les employés de la Régie du gaz naturel et ceux mis à la disposition du commissaire nommé en vertu de la Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité (L.R.Q., c. E-17.1) deviennent des employés de la Régie de l'énergie dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir le transfert de certains de ces employés à la Régie de l'énergie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État des Ressources naturelles et ministre des Ressources naturelles:

QUE les employés de la Régie du gaz naturel, dont le nom et le corps d'emploi apparaissent ci-dessous, soient transférés à la Régie de l'énergie:

- Micheline Bérubé (221)
- Danielle Bouchard (283)
- Carole Bouchard Stoute (221)
- Richard Carrier (630)
- Jacqueline Chamberland (221)
- Francine Dionne (297)
- Guy Gagnon (200)
- François Laurier (115)
- Louise L'Heureux (221)
- Marc Normandin (105)
- Lise Précourt (108)
- Louis-Renault Rozefort (103)
- Jocelyne Sylvestre (221)
- Pierre Théroix (115)

QUE les employés mis à la disposition du commissaire nommé en vertu de la Loi concernant l'examen des plaintes des clients des distributeurs d'électricité (L.R.Q., c. E-17.1), dont le nom et le corps d'emploi apparaissent ci-dessous, soient transférés à la Régie de l'énergie;

- Denis Lesage (105)
- Jocelyne Moquin (221)

QUE le présent décret prenne effet le 11 février 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29454

Gouvernement du Québec

Décret 169-98, 11 février 1998

CONCERNANT la nomination de quatre membres dentistes, la nomination du membre fonctionnaire et la désignation du président et du vice-président du comité de révision des dentistes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29), le comité de révision des dentistes est composé de sept membres nommés pour un mandat n'excédant pas deux ans par le gouvernement, qui désigne parmi eux un président et un vice-président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de cette loi, le mandat d'un membre d'un comité de révision ne peut être renouvelé consécutivement que deux fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 42 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres d'un comité demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 293-96 du 6 mars 1996, les D^s Paul-René Minville, Gilles Rompré, Joseph Boushira et André Marchand étaient nommés membres du comité de révision des dentistes pour un mandat d'un an et que leur mandat est expiré;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1337-95 du 4 octobre 1995, le D^r Pierre Marchand était nommé membre fonctionnaire du comité de révision des dentistes pour un mandat de deux ans et que son mandat est expiré;

ATTENDU QU'en vertu du décret 100-97 du 29 janvier 1997, la D^{re} Sylvie Livernoche était nommée membre du comité de révision des dentistes pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE les recommandations prescrites à l'article 42 de la Loi sur l'assurance-maladie ont été obtenues;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir au remplacement des D^s Paul-René Minville et Pierre Marchand au comité de révision des dentistes;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer de nouveau au comité de révision des dentistes les D^s Gilles Rompré, Joseph Boushira et André Marchand;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner un président et un vice-président du comité de révision des dentistes parmi les membres ainsi nommés;

ATTENDU QUE le décret 342-89 du 8 mars 1989 établit les règles relatives aux honoraires et aux allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la D^{re} Francine Lacroix soit nommée membre du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Ordre des dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans, en remplacement du D^r Paul-René Minville;

QUE le D^r Roch Caron soit nommé membre fonctionnaire du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de la Régie de l'assurance-maladie du Québec, pour un mandat de deux ans, en remplacement du D^r Pierre Marchand;

QUE le D^r Gilles Rompré soit nommé de nouveau membre du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Ordre des dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans;

QUE les D^s Joseph Boushira et André Marchand soient nommés de nouveau membres du comité de révision des dentistes, sur la recommandation de l'Association des chirurgiens-dentistes du Québec, pour un mandat de deux ans;

QUE le D^r Joseph Boushira soit désigné président du comité de révision des dentistes et que la D^{re} Sylvie Livernoche soit désignée vice-présidente de ce comité;

QUE le décret 342-89 du 8 mars 1989, concernant les règles sur les honoraires et les allocations des membres des comités de révision et les frais administratifs afférents à ces comités, s'applique aux D^s Francine Lacroix, Roch Caron, Gilles Rompré, Joseph Boushira et André Marchand;

QUE les D^s Francine Lacroix, Roch Caron, Gilles Rompré, Joseph Boushira et André Marchand soient remboursés pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret prenne effet quinze jours après son adoption.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29455

Gouvernement du Québec

Décret 170-98, 11 février 1998

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé qui se tiendra à Toronto, les 16 et 17 février 1998

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de la Santé se tiendra à Toronto les 16 et 17 février 1998;

ATTENDU QU'il est opportun que le Québec y soit représenté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux dirige la délégation québécoise lors de la rencontre fédérale-provinciale des ministres de la Santé, les 16 et 17 février 1998 à Toronto;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de la Santé et des Services sociaux, de:

monsieur Pierre-André Paré
Sous-ministre
Ministère de la santé et des Services sociaux

madame France Amyot
Attachée de presse
Ministère de la Santé et des Services sociaux

madame Michèle Bériau
Secrétaire du Ministère
Ministère de la Santé et des Services sociaux

monsieur Pierre-Paul Veilleux
Directeur général adjoint à l'administration
Ministère de la Santé et des Services sociaux

monsieur Jean-Maurice Paradis
Conseiller
Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;